

Nous, MAIRE de la Commune de Plan d'Orgon ;

VU, l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération du Conseil Municipal de Plan d'Orgon du 15 juin 2020, n° 05/2020 donnant délégation, conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT, Le marché en cours pour la Réalisation d'un espace d'accueil pour la découverte de la nature avec sanitaire ;

CONSIDERANT, La nécessité de faire appel à une société en sous-traitance POUR LE LOT 1 DU MARCHE 22.003 : aménagement extérieur, pour les travaux de dallage en béton désactivé

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : DE CONCLURE avec la société Sols Provence sise ZAC des Balaruc – 153 avenue Général Leclerc 84510 CAUMONT sur DURANCE, la signature d'un avenant n°2, pour un montant de 7 200€ HT (autoliquidation : La TVA est due par le titulaire).

- Cet avenant a une incidence financière, le montant du marché public est de 71 034.60 € HT soit 85 241.52€ TTTC

Article 2 : D'IMPUTER cette dépense sur le budget de la Commune, chapitre et article correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Plan d'Orgon et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon, le 17/07/2023



Le Maire

Jean-Louis LEPIAN